

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2024

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
04/12/2024

En exercice	Présents	Votants
14	9	11

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-62 Demande de
DADD pour la création d'un
chemin piéton à côté de la
MSP

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis DELGADO, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle,

Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine,

Mme BOULAY Maryvonne qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis,

M. TYTGAT Loïc,

Mme BIGOT Valérie

Mme MOTTIER Catherine est désignée secrétaire de séance.

M. DELGADO Louis, 1^{er} adjoint informe que dans le cadre des travaux de création d'un chemin piéton à côté de la maison de santé, il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DADD (dotation départementale d'aménagement durable) auprès du Conseil Départemental.

Les projets pouvant prétendre à cette subvention sont les suivants :

* Protection de la biodiversité :

Régénération ou reboisement de parcelles boisées dans un enjeu de corridor écologique (trame verte), plantation d'arbres, haies ou vergers conservatoires.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants : 60 % du montant HT des dépenses éligibles.

M. DELGADO Louis, 1^{er} adjoint demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la DADD pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Suzanne

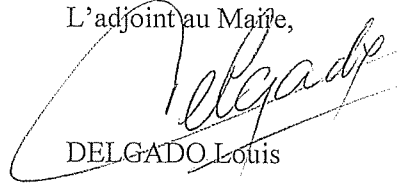
19 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le :
16 DEC. 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la DADD pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

L'adjoint au Maire,



DELGADO Louis

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine